

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU WARNDT
DU 8 FÉVRIER 2007 A 17H00**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 8 février 2007 à 17 h s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph BATON, doyen de l'Assemblée.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

I - ELECTIONS

- 1° - Désignation du Secrétaire de séance - article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Election du Président de la C.C.W.
- 3° - Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 4° - Election des Vice-Présidents

II - DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

III - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

I - ELECTIONS

1° - Désignation du Secrétaire de séance - article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Francis BOUTRON procède à l'appel des 22 délégués :

MM. A. BOHL, J. BATON, E. MAIWURM, G. KOENIG, J.P. DASTILLUNG, Mme J. JACQUEMIN, J.L. WOZNIAK, J.P. LONGONI, R. HOFFMANN, G. BOUTTER, R. SIKORSKI, A. GAMBS, G. BOUTRON, P. MORITZ, F. BOUTRON, R. MAREK, J.F. WOLF, R. JAGER, J. ZANN, T.J. HERSTOWSKI.

Absents avec excuse : MM. P. KRZYZANSKI et M. R. FREY respectivement suppléés par Mme C. FALLETTA et Mme R. MERELLI.

2° - Election du Président de la C.C.W.

Sous la présidence de Monsieur Joseph BATON, doyen de l'Assemblée du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, il est procédé à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Warndt au scrutin secret.

Le dépouillement opéré par le bureau constitué révèle les résultats suivants :

-	Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	:	22
-	Nombre de bulletins blancs et nuls	:	3
-	Nombre de suffrages exprimés	:	19
-	Majorité absolue	:	10

Monsieur Jean Paul DASTILLUNG obtient 19 voix et est déclaré élu président de la Communauté de Communes du Warndt.

Il préside à compter de son élection la séance du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de ce jour.

M. le Président, souhaite, avant de poursuivre la séance, remercier vivement les membres du Conseil pour la confiance accordée.

Il félicite M. André BOHL, Président démissionnaire, pour son dévouement dont il a fait preuve.

M. le Président retrace sommairement l'énorme travail fourni par son prédécesseur pour le développement de la Commune de CREUTZWALD depuis 400 mois et de la CCW depuis sa création en 1997. Il cite par exemple le difficile chantier de la reconversion minière mais aussi le rapprochement entre la CCW et les autres communes périphériques. Il est en effet indispensable de créer un tissu économique avec les communes de Saint-Avold, de Sarrelouis dont la réalisation d'une eurozone est déjà bien avancée.

M. le Président précise que l'excellente gestion de la CCW permettra la réalisation des projets nécessaires au développement de la CCW.

En conclusion, M. le Président précise qu'il exercera la nouvelle mission qui lui a été confié au mieux.

M. André BOHL remercie M. le Président pour ces paroles. Il rappelle qu'il faut en effet avoir une vision large du développement de la CCW. Il ne s'agit pas de mondialisation mais d'une nécessaire structuration afin de pouvoir peser sur les décisions à prendre au niveau départemental ou régional.

Avant de rendre la parole à M. le Président, il cite Jacques DUHAMEL : « Quand on prend une fonction nouvelle, d'abord on continue, ensuite on commence » et assure M. le Président de son total soutien.

3° - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Sous la Présidence de M. Jean Paul DASTILLUNG, Président de la Communauté de Communes du Warndt, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Warndt, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T., qui composeront avec le Président le bureau de la Communauté de Communes du Warndt.

4° - Election des Vice-Présidents

A) Election du 1^{er} Vice-Président

Après scrutin secret, le dépouillement révèle les résultats suivants :

-	Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	:	22
-	Nombre de bulletins blancs et nuls	:	1
-	Nombre de suffrages exprimés	:	21
-	Majorité absolue	:	12

Monsieur Guido BOUTTER obtient 21 voix et est déclaré élu 1^{er} Vice-Président de la C.C.W.

B) Election du 2^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	:	22
- Nombre de bulletins blancs et nuls	:	2
- Nombre de suffrages exprimés	:	20
- Majorité absolue	:	11

Monsieur Gaston BOUTRON obtient 20 voix et est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

C) Election du 3^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	:	22
- Nombre de bulletins blancs et nuls	:	3
- Nombre de suffrages exprimés	:	19
- Majorité absolue	:	10

Monsieur Jean Luc WOZNIAK obtient 19 voix et est déclaré élu 3^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

D) Election du 4^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	:	22
- Nombre de bulletins blancs et nuls	:	3
- Nombre de suffrages exprimés	:	19
- Majorité absolue	:	10

Monsieur Raymond MAREK obtient 19 voix et est déclaré élu 4^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

E) Election du 5^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	:	22
- Nombre de bulletins blancs et nuls	:	1
- Nombre de suffrages exprimés	:	21
- Majorité absolue	:	11

Monsieur Joseph ZANN obtient 21 voix et est déclaré élu 5^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

II - DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de la CCW d'accorder au Président les délégations suivantes afin de lui permettre d'améliorer l'exécution des tâches administratives :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes du Warndt utilisées par les services publics de la Communauté de Communes du Warndt,
2. de fixer, dans les limites déterminées par la Communauté de Communes du Warndt, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière

générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Warndt qui n'ont pas un caractère fiscal,

3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance,
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes du Warndt à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. d'intenter au nom de la Communauté de Communes du Warndt les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes du Warndt dans les actions intentées contre elle à chaque fois que les intérêts patrimoniaux ou extra-patrimoniaux de la Communauté de Communes du Warndt sont en cause,
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes du Warndt dans la limite d'un montant de 15.000 € de dommages par accident,
13. de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et d'effectuer les placements au mieux des intérêts de la Communauté de Communes du Warndt, étant précisé que les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les états membres de la Communauté Européenne ou sur un compte à terme auprès de l'Etat.

Les décisions prises en application de cette délégation doivent être signées personnellement par le Président.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt peut toujours mettre fin à la délégation.

III - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Il appartient au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de fixer ces indemnités conformément à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ▶ soit pour M. Jean Paul DASTILLUNG, Président, 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif 1 814.79 € à ce jour)

- ▶ soit pour MM. Guido BOUTTER, Gaston BOUTRON, Jean Luc WOZNIAK, Raymond MAREK, Joseph ZANN, Vice-Présidents, 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif 767.98 € à ce jour).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18h20.